

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-4-14

Séance du vendredi 6 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'ACCÈS OU DU MAINTIEN LOCATIF ET
POUR PRISE EN CHARGE DES FACTURES IMPAYÉES D'ÉNERGIE
ABONDEMENT COMPLÉMENTAIRE DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET
FINANCIER DU DISPOSITIF.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2007-2010 adopté par le Comité Responsable du Plan le 10 juillet 2007 et approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 octobre 2007,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département du Haut Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales validée en Commission Permanente le 13 avril 2006,
- VU l'avenant 1 à la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la gestion comptable et financière du dispositif FSL jusqu'au 31 décembre 2010 validé en Commission Permanente le 12 juin 2009 et signé le 20 août 2009,

VU le règlement intérieur du FSL validé par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 mars 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise, compte tenu de l'augmentation importante du nombre de demandes d'aides financières notamment au titre des impayés d'énergie et après avoir inscrit les crédits correspondants en DM2, le versement de 250 000 € supplémentaires sur le compte du FSL géré par la CAF, au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif FSL,

La dépense est à imputer sur l'opération 2009-H612 - 9999,

Imputation 0-65-51-65561-3046-010.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions